

Selon la Commission d'appel de l'immigration, les ordonnances d'expulsion rendues, conformément au paragraphe 28 (1) du Règlement sur l'immigration contre les personnes qui n'avaient pas le visa voulu, étaient illégaux. On demande toutefois au Parlement de dire que quelque soit le manque de concordance entre le Règlement sur l'immigration et la disposition statutaire, ces ordonnances d'expulsion étaient légales. Je trouve que cela constitue un abus de certains droits. Bien sûr il faut se rappeler qu'un grand nombre d'ordonnances d'expulsion ont été rendues pour des raisons différentes. Ils l'ont été en vertu de l'article 5T du Règlement de l'immigration ou encore pour l'omission de certains renseignements ou de fausses déclarations. Et depuis novembre dernier le fait de n'être pas en possession d'un visa conformément au paragraphe 28 (1) du Règlement de l'immigration constitue une raison supplémentaire.

En fait, monsieur le président, j'ai comparu devant la Commission d'appel de l'immigration à propos des cas relevant du paragraphe 28 (1) du Règlement sur l'immigration. J'ai dit que ces ordonnances d'expulsion devaient être annulées. Rien ne permet de condamner quelqu'un illégalement et de demander au Parlement d'approuver la sentence. On ne le ferait pas s'il s'agissait d'un criminel, mais alors que les ordonnances d'expulsion ont été déclarées illégales, on demande pourtant au Parlement de les légaliser. J'estime que s'il n'y a pas d'autres raisons valables pour justifier ces ordonnances d'expulsion elles doivent être annulées.

On demande au Parlement de légiférer rétroactivement. Je m'oppose à cela. Si je reçois bientôt les documents voulus, j'espère pouvoir examiner le libellé des articles et du Règlement de l'immigration et examiner le jugement de la Commission d'appel de l'immigration. De nouveau, je reconnais qu'il y a un problème, mais je ne pense pas que nous devrions nous empresser de faire fi des droits de certaines personnes du pays. Je ne puis certainement pas approuver une telle chose.

Il y a une autre question qu'il faut étudier au sujet de l'article 2. Je souligne à nouveau la contradiction entre le paragraphe 28(1) du Règlement sur l'immigration et l'article 7(3) de la loi. Je reconnais le problème auquel fait face le ministre. On a ménagé toutes les issues, mais je prétends que la solution consisterait à modifier la loi sur l'immigration au lieu d'élaborer des règlements.

Trop souvent, on dit que les règlements découlant de la loi sur l'immigration ont obtenu l'approbation du Parlement. C'est de la foutaise, monsieur le président. Les règlements adoptés de temps à autre en vertu de cette loi depuis 1952 ont rarement été examinés par le Parlement. Ils sont adoptés par le ministre suivant la recommandation de ses fonctionnaires. Personne ne peut évaluer objectivement ces règlements. Voilà pourquoi je trouve que cette façon de procéder est difficilement acceptable. Il aurait fallu modifier la loi sur l'immigration. En dépit de ce qu'on demande au Parlement d'accomplir en l'occurrence, le gouverneur en conseil aura encore le droit d'adopter des règlements absolument contraires au libellé et à l'esprit de ces dispositions législatives.

● (1230)

Le ministre nous dira, je l'espère, pourquoi on ne s'est pas attelé à la tâche de modifier convenablement la loi sur l'immigration plutôt que d'essayer de faire approuver rétroactivement au Parlement des ordonnances d'expulsion qui n'auraient jamais dû être rendues selon moi, si

Immigration

elles se fondent uniquement sur le paragraphe 28 (1) du Règlement de l'immigration.

M. Danforth: Monsieur le président, tandis que nous discutons de ce bill précis sur l'immigration, je voudrais signaler au ministre que j'approuve sans réserve le principe énoncé par le député de Peace River comme quoi le Parlement du Canada devrait jouer un plus grand rôle dans l'approbation de certains des principaux règlements appliqués par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je veux parler d'un problème précis de l'industrie agricole, où nous dépendons maintenant de plus en plus de l'importation saisonnière de main-d'œuvre étrangère uniquement pour fournir l'aide nécessaire aux semences et à la récolte. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a toute compétence pour décider des modalités d'application et de régularisation de cette politique. Selon mon opinion bien pesée, le ministère ne paraît pas se rendre compte des problèmes spéciaux que suscite et aggrave la façon particulière dont le règlement est appliqué.

Le ministère de l'Immigration, s'exprimant par la bouche du ministre, estime que lorsqu'une région du Canada, quelle qu'elle soit, connaît un taux élevé de chômage, cela suffit pour conclure qu'il s'y trouve suffisamment de main-d'œuvre compétente pour effectuer la récolte. C'est une question d'autant plus importante que les consommateurs craignent que la pénurie de denrées alimentaires entraîne au Canada une hausse indue des prix.

Le présent gouvernement a pour principe que vous n'avez pas à accepter un emploi que vous ne voulez pas. Je soulève ce point précisément parce que le premier ministre a réitéré cette position, à savoir que personne ne doit accomplir un travail qu'il n'aime pas. Eh bien, monsieur le président, nombreux sont les gens qui n'aiment pas les travaux agricoles; ils n'en aiment ni la monotonie, ni les conditions et ils abhorrent le fait qu'il leur faut parfois travailler parfois au froid et parfois dans les grandes chaleurs. Voilà, ils n'aiment pas ce genre de travail et on ne devrait pas les y forcer. Nous sommes tous d'accord sur ce point, mais le ministère croit la plupart du temps que les Canadiens devraient opter pour ce genre de travail.

Puis, il y a le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui soutient que si les agriculteurs du pays acceptaient de payer aux aides agricoles des salaires comparables à ceux que verse l'industrie, ils n'auraient aucune difficulté à se procurer les hommes compétents. C'est là un faux raisonnement. Si les agriculteurs ne peuvent se procurer de travailleurs agricoles, ce n'est pas parce qu'il y a pénurie, mais bien parce que, dans bien des cas, ces emplois sont saisonniers et, par nature, de courte durée. Ces emplois n'offrent pas le caractère permanent qu'on retrouve dans les autres industries. Lorsque le ministre et le gouvernement me disent, en tant que représentant de l'industrie agricole, que la main-d'œuvre agricole n'est pas assez payée, permettez-moi de signaler que, dans bien des cas, les \$30 et \$40 pour une journée de huit heures que ces travailleurs agricoles touchent maintenant, se comparent très favorablement aux salaires que procurent bon nombre d'emplois industriels et qu'il est impossible de trouver de la main-d'œuvre agricole à ces salaires. En désespoir de cause, les agriculteurs ont laissé les travailleurs décider d'eux-mêmes de leur taux de salaire et ont placé le travail sur une base unitaire de sorte que le travailleur est payé directement en fonction de sa productivité. Il n'y a aucune